

L'an deux mille seize le 15 AVRIL à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

Date de la convocation : 11/04/2016

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Président : Etienne SUZZONI

Secrétaire de séance : Barbara Laquerrière

Etaient présents :

Etienne SUZZONI, Maire, Jean PAOLINI, 1^{er} adjoint, MARIANI Noëlle, 2^{ème} adjoint, ORSINI Fabrice, 3^{ème} adjoint, Barbara LAQUERRIERE, 4^{ème} Adjoint, Marie-Pierre BRUNO, Dominique CASTA, Sébastien DOMINICI, Sébastien LOMELLINI, Célia POLETTI, Marlène PUJOL-MORETTI, Maxime VUILLAMIER

Etaient absentes excusées :

Frédéric HOFNER donne procuration Etienne SUZZONI

Bernadette MORATI donne procuration à Jean PAOLINI

Camille PARIGGI donne procuration Maxime VUILLAMIER

Elus présents	12
Elus représentés	3
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non participation	

DELIBERATION N°22/2016

OBJET : Avis de la commune de Lumio sur le projet de classement au titre des sites du village d'OCI

Le rapporteur rappelle l'historique du projet :

2007 : Mise en œuvre de la création d'un sentier du patrimoine desservant le village d'Oci, à l'initiative de l'Office de l'environnement de la Corse et de la commune de Lumio (Montant total de l'opération : 540 000€),

2013 : Etude d'opportunité de classement du site du village d'Oci, à l'initiative de la Dreal de Corse, au titre de la protection du paysage concluant favorablement à la possibilité de classement, suivie d'une présentation publique en juillet 2014 et d'une réunion publique en mars 2016,

2015 : Mise en œuvre au premier décembre 2015 du Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (Padduc) avec la création d'espaces remarquables et caractéristiques du littoral, incluant le secteur d'Oci (ERC n° 2B4) en lui conférant une inconstructibilité (article L. 146-6 du code de l'urbanisme).

Il expose que :

Le site du village d'OCI constitue un site remarquable par ses qualités :

- *paysagères*, générant des paysages pittoresques de son écrin préservé, et du littoral de Balagne,
- *architecturales*, en particulier par la construction du village représentative des maisons méditerranéennes à toit plat, aujourd'hui disparues en méditerranée occidentale,
- *culturelles*, caractéristiques de l'occupation des territoires du littoral au piedmont, et de l'histoire tourmentée de la Corse.

Les qualités de ce site lui confèrent une notoriété et une fréquentation importante, de visiteurs locaux ou touristes, canalisés par le sentier du patrimoine.

Acte rendu
exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

et publication ou
notification
du

Le Maire

Le village d'OCI constitue un élément remarquable du patrimoine de la commune de Lumio, dont la conservation resterait à assurer ainsi que l'amélioration de la sécurité des visiteurs.

A ce titre, le classement de site au titre de la protection des monuments naturels et des sites (articles L. 345-1 à L. 345-22 du code de l'environnement) **conférerait un statut de protection réglementaire au site du village d'Oci**, qui permettrait une reconnaissance nationale de sa valeur patrimoniale, susceptible de favoriser la mise en place d'une gestion globale de cette entité.

Au regard de ce constat, Monsieur le Maire propose :

- d'émettre un avis favorable au projet de classement du site du village d'OCI, sur la base de l'étude « village d'Oci et son écrin paysager » réalisée par la Dreal en juillet 2013 : pages 89 à 93,
- de poursuivre le projet de classement en demandant aux services de l'Etat, l'organisation d'une enquête publique sur ce sujet afin que l'ensemble des propriétaires concernés et des habitants de la commune puissent exprimer leur avis.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE :

D'EMETTRE un avis favorable au projet de classement du site du village d'OCI, sur la base de l'étude « village d'Oci et son écrin paysager » réalisée par la Dreal en juillet 2013 : pages 89 à 93,

De POURSUIVRE le projet de classement en demandant aux services de l'Etat, l'organisation d'une enquête publique sur ce sujet afin que l'ensemble des propriétaires concernés et des habitants de la commune puissent exprimer leur avis.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Po/ le Maire,
Jean PAOLINI, 1^{er} Adjoint

